



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports

ARRETE DU MAIRE N°JU202695
PORTANT SIGNATURE DU NOUVEAU POSS

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2213-23, R2122-8 et R2122-10,
Vu le code du sport et notamment son article D322-16,

Considérant la nécessité d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du mandat 2020-2026 est abrogé et est remplacé par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours signé le 03 juillet 2026 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché dans le centre aquatique,
- Publié sur le site internet de la ville,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 03 juillet 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>